

La collecte des déchets des professionnels dans le Pays de Fougères

Une collecte sous conditions

Les déchets issus des activités professionnelles peuvent être collectés avec ceux des ménages à condition qu'ils soient de nature identique aux déchets ménagers. C'est à cette condition que le SMICTOM peut assurer ce service auprès de votre établissement.

Cela exclut donc tous les déchets spécifiques issus de l'activité professionnelle.

Ainsi, en cas de présence dans le bac de collecte de déchets industriels spéciaux, dangereux, toxiques, interdits, ou des déchets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature présenteraient un danger pour les agents de collecte, le SMICTOM ne procédera pas à la collecte de ce bac.

En cas de récidive, le SMICTOM se réserve le droit d'interrompre définitivement le service de collecte.

Rappel des consignes de collecte

Pensez à sortir vos bacs la **veille** du jour de collecte, en fin de journée.

Suite à un jour férié, toutes les collectes (déchets ménagers et déchets recyclables) du restant de la semaine sont décalées d'un jour jusqu'au samedi, dans toutes les communes.

Les cartons sont interdits dans les bacs mais sont acceptés gratuitement en déchèterie.

Réclamations

Toute réclamation liée à la redevance doit être formulée par écrit dans le mois qui suit la réception de votre facture auprès du SMICTOM du Pays de Fougères :

- par e-mail : redevance@smictom-fougères.fr
- ou par courrier.

Pour de plus amples informations, contactez le SMICTOM au 02 99 94 34 58.

Les modalités de facturation

La facture est établie à partir des informations en possession du SMICTOM à la date de son établissement.

La facture est fonction de la situation du redevable :

Professionnel disposant d'un bac de collecte	Professionnel utilisant un bac collectif	Professionnel exerçant à domicile et utilisant le même bac que son foyer
La tarification prend en compte le volume et la fréquence	La tarification se base sur un montant forfaitaire, qui est fonction de l'activité exercée par votre structure et de la fréquence.	Un abattement de 20 % est appliqué sur la facture du professionnel.

Collecte des papiers

Les papiers ne doivent plus être mis dans les sacs jaunes depuis le 1^{er} janvier 2018. Afin d'accompagner cette évolution, le SMICTOM met à disposition des administrations, des établissements scolaires et des entreprises, un nouveau service de collecte des papiers de bureau. Les modalités sont les suivantes :

- Caissette fournie par le SMICTOM (42 litres, soit environ 4 ramettes)
- Signalétique fournie
- Collecte mensuelle au sein de l'établissement
- Tarif : 3€ / caissette collectée

Nota bene : les papiers broyés ne sont pas recyclables, ils sont à jeter dans les ordures ménagères.

Pour plus d'information :
collecte-papiers@smictom-fougères.fr

